



17.07.2014 15:07:31 SDA 0101bsf

Suisse / Berne (ats)

Politique, Gouvernement, Partis politiques, Police et justice, 11099300, Science et technologie, 13000001, Economie et finances, Industrie de transport, 11099000

Faible soutien au projet de loi du Conseil fédéral

Le projet du Conseil fédéral d'interdire à l'avenir les pointeurs laser particulièrement dangereux ne trouve grâce qu'auprès de la gauche, du PDC et des policiers. Certains cantons et partis de droite admettent la nécessité de légiférer, mais pas de cette manière.

Les attaques au pointeur laser contre des pilotes, des conducteurs de locomotives, de trams ou de bus ou encore contre des policiers représentent un problème depuis des années. En cinq ans, plus de 500 agressions dans le ciel suisse ont par exemple été enregistrées par l'Office fédéral de l'aviation civile, et la Rega a décidé d'équiper ses pilotes de lunettes spéciales.

Le rayonnement de ces appareils constitue un véritable problème de santé publique, notait l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en avril dernier. Le mois précédent, un enseignant d'une école professionnelle d'Uster (ZH) a été blessé aux yeux et a dû être hospitalisé après avoir été visé par un élève. Les lasers peuvent également attaquer la peau.

Jusqu'à 40'000 francs d'amende

Souvent fabriqués à l'étranger, les pointeurs lasers peuvent être commandés via Internet à titre privé ou commercial, importés en Suisse sans contrôle et mis en circulation. Avec la loi proposée - qui traite aussi des solarium ou des concerts en plein air -, les autorités pourront interdire l'importation, le transit, la remise ou la détention de produits très dangereux. Les critères seront fixés par voie d'ordonnance.

Quiconque viole intentionnellement une interdiction risquera une peine pécuniaire ou jusqu'à un an de prison. La violation par négligence exposera à une amende de 40'000 francs au maximum. La législation actuelle permet déjà à la police de confisquer des pointeurs lasers dangereux, mais sans possibilité de sanction.

Politique de sécurité

Tous les partis et milieux concernés qui ont répondu à la procédure de consultation qui s'achève vendredi conviennent de la nécessité de légiférer afin de protéger les professions visées. Mais la droite et certains cantons jugent que le Conseil fédéral fait fausse route en légiférant via la loi sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son.

Ainsi pour l'UDC, le problème des pointeurs laser puissants est une affaire de politique de sécurité et non de santé publique. Partageant ce point de vue, le canton de Bâle-Ville propose de punir pénalement la possession et l'utilisation de pointeurs laser via la loi sur les armes.

En considérant ces engins comme des armes, il n'y aurait aucune équivoque. Et selon ce canton, les appareils de plus faible intensité que ceux des classes 3B et 4, pris en compte par le Conseil fédéral dans son projet, doivent également être interdits.

Responsabilité individuelle

Le PLR va dans le même sens, craignant qu'avec cette nouvelle loi-cadre apparaissent des doublons. Il voudrait mieux, selon lui, préciser certaines lois existantes.

Deux propositions trouvent quand même grâce aux yeux des libéraux-radicaux: l'interdiction de produits



potentiellement très dangereux, respectivement la nécessité d'une autorisation pour l'usage de tels engins. D'une manière générale, le PLR estime que, dans son rapport, le gouvernement fait trop peu de cas de la responsabilité individuelle de la population.

D'un avis similaire, l'Académie suisse des sciences médicales estime qu'il serait peut-être plus judicieux de combler les lacunes des réglementations existantes plutôt que d'élaborer de nouvelles lois.

Soutiens

Le projet de loi du Conseil fédéral trouve quand même du soutien, notamment auprès de la Conférence des commandants de polices cantonales, de la Conférence des directeurs cantonaux de justice et police (CDJP), de la La Fédération de l'aéronautique et de l'aérospatiale Aerosuisse, ainsi que du PS et du PDC. A quelques bémols près s'agissant de ces deux partis.

PS et PDC souhaiteraient en effet des mesures supplémentaires, dans le Code pénal comme le demande une motion déjà adoptée par le Conseil national contre l'avis du gouvernement. Autre réserve relevée par certains cantons et le PDC, l'aspect financier.

Coûts contestés

Il ne faut en effet pas négliger les coûts et besoins en personnel supplémentaire pour la Confédération et les cantons qu'une loi plus restrictive ne manquera pas d'entraîner, écrit le PDC dans sa réponse. Le gouvernement thurgovien doute, vu les contrôles qu'il faudra introduire, que les nouvelles tâches ne nécessitent que 10% de personnel supplémentaire, comme le mentionne le Conseil fédéral.

Selon ce dernier, la loi n'aura pas de conséquences économiques notables et n'entraînera que des coûts relativement faibles. Le rapport évoque un poste supplémentaire et environ 200'000 francs de ressources en matériel à l'OFSP. Les dépenses des cantons devraient croître de 400'000 francs.